



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRÊTÉ N° 2017/ICPE/036
portant abrogation de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012/ICPE/179 du
23 juillet 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des rejets de
substances dangereuses dans l'eau

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire),
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1989 autorisant la société LAQUAGE
INDUSTRIEL DE L'OUEST à poursuivre l'exploitation de l'unité d'application de peinture
avec traitement de surface préalable, située Zone artisanale Les Tunières à Grandchamp-des-
Fontaines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012/ICPE/179 du 23 juillet 2012 fixant à la société
LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines des prescriptions
complémentaires relatives aux modalités de surveillance et de déclaration des rejets de
substances dangereuses dans le milieu aquatique afin d'améliorer la connaissance qualitative et
quantitative des rejets de ces substances ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
inspecteur principal des installations classées, en date du 22 décembre 2016, faisant suite à la
visite du 30 novembre 2016 des installations de la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE
L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines, Zone artisanale Les Tunières ;

CONSIDERANT que, la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST ayant mis fin aux
opérations de rejet d'eaux industrielles (rinçage) dans le milieu naturel suite à l'installation d'un
nouveau tunnel de traitements de surfaces, l'arrêté préfectoral complémentaire
n° 2012/ICPE/179 du 23 juillet 2012 n'est plus applicable ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral complémentaire
du 23 juillet 2012 susvisé ;

6 QUAI CEINERAY – B.P. 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9H00 à 16H15

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012/ICPE/179 du 23 juillet 2012, fixant à la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST à Grandchamp-des-Fontaines des prescriptions complémentaires relatives aux modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances, est abrogé.

Article 2 : Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grandchamp-des-Fontaines pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Grandchamp-des-Fontaines ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais la société LAQUAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST dans les journaux «Ouest France» et «Presse Océan».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Grandchamp-des-Fontaines et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 26 AVR 2017

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY